

Conditions de participation des exposants aux Marchés Folkloriques d'Echallens

La Commune d'Echallens autorise l'Association des Marchés Folkloriques à gérer l'organisation de ce rendez-vous challois, elle met à disposition les emplacements demandés et la gestion des accès.

En cas de litige, le service de police traitera tous problèmes qui altèrent au bon déroulement des marchés.

1. Les marchés se tiennent les jeudis de juillet, horaires selon organisation annuelle. Un membre du comité est atteignable tous les mercredis et jeudis de juillet au n° 079 919 72 04
2. Les inscriptions ouvrent début janvier sur le site www.mf-echallens.ch, le délai est fixé à fin mars. L'Association peut exiger une photo du stand de l'exposant avant l'attribution d'un emplacement. Une confirmation est adressée à chaque exposant vers la fin avril mentionnant le numéro du stand et les prestations demandées. Le délai de paiement est fixé au 31 mai pour la validation définitive. En cas de non paiement, le comité se réserve le droit de relouer l'emplacement. D'avril à juin, les inscriptions seront prises en considération selon la disponibilité.
3. L'Association se réserve le droit d'attribuer les emplacements et de modifier la configuration des marchés. Un plan détaillé est remis à chaque exposant avec la confirmation.
4. Un emplacement peut être annulé par l'Association :
 - si la marchandise ou l'activité faite sur le stand ne correspond pas avec l'inscription (pas de remboursement)
 - si un cas de force majeure oblige l'organisateur à modifier l'implantation des emplacements (travaux, rénovation de façades, circulation,...)
5. En cas d'annulation par l'exposant, si la facture est déjà payée, le comité décidera, de cas en cas, d'un éventuel remboursement.
6. **A 8h00 :**
 - **Si un exposant n'est pas présent avec son stand sur son emplacement, l'organisateur en dispose pour le relouer, sans aucune possibilité de remboursement.**
 - **Plus aucune voiture ne doit circuler dans l'enceinte des marchés. Des parkings signalisés sont à disposition, aucune voiture ne devant rester stationner dans l'enceinte sauf exception autorisée expressément par l'organisateur.**
7. **L'exposant s'engage à respecter :**
 - **la dimension de l'emplacement de son stand, en largeur selon l'inscription, et pas plus de 3 mètres de profondeur. A défaut, il assume lui-même les problèmes générés.**
 - **l'heure de fermeture officielle des marchés (pas de démontage à l'avance du stand)**
8. Tous les emplacements ne pouvant être alimentés en électricité, les exposants désirant bénéficier de cette prestation doivent l'indiquer lors de leur inscription.
9. L'exposant qui ne tient pas compte des conditions de participation, le fait au risque de ne plus être accepté à participer dans le futur.
10. Le comité et l'Association ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsable d'un éventuel manque à gagner des exposants.

Tarif des emplacements

Activité avec les prix par jeudi et dimensions proposées en mètre linéaire :

<input checked="" type="checkbox"/>	3 mètres	4 mètres	6 mètres	8 mètres	Autres
Artisan	20.- <input type="checkbox"/>	25.- <input type="checkbox"/>	40.- <input type="checkbox"/>	60.- <input type="checkbox"/>	
Fondation Association	20.- <input type="checkbox"/>	25.- <input type="checkbox"/>	40.- <input type="checkbox"/>	60.- <input type="checkbox"/>	
Commerçants	40.- <input type="checkbox"/>	50.- <input type="checkbox"/>	80.- <input type="checkbox"/>	100.- <input type="checkbox"/>	
Carrousel					50.- <input type="checkbox"/>
Cafés restaurant, terrasse, vente en public avec boissons.					100.- <input type="checkbox"/>